

Compte-rendu du conseil municipal Du Jeudi 24 septembre 2020

A l'ordre du jour :

- **1.** Approbation du compte rendu du 18 juin 2020
- **2.** Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

L'an deux mil vingt, le 24 septembre 2020, à 20h, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 18 septembre 2020 en mairie conformément à la loi.

<u>Etaient présents</u>: MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, ROLLIER Philippe, DELQUEUX Jocelyn, DELMOTTE Jacques, MORGAN Quentin, LE BOT Philippe

Etait absente excusée: MME DELABRE Edith

Monsieur DELMOTTE Jacques et Monsieur DELQUEUX Jocelyn n'ont pas pris part aux délibérations 33, 34, 35, 36, 37 car ils étaient en réunion sur l'extérieur.

Madame VARLET Aline a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire commence la réunion en précisant que 14 questions de la liste « Mouchin Demain » ont été reçues en mairie et seront traitées dès le début de la réunion. L'assemblée accepte.

1. Approbation du compte rendu du 18 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve ; par 12 voix Pour – 3 Contre ; le compte rendu du 18 juin 2020.

Les élus de la liste « Mouchin Demain » trouvent que le compte rendu n'est pas fidèle à la teneur des débats, que certaines questions diverses ont été tronquées.

Comme exemple le lien entre le formulaire RGPD et la distribution des masques. Madame DEBODE rappelle que le formulaire permettait d'avoir la composition du foyer afin de préparer la distribution.

Madame FAURE estime qu'un sentiment personnel de Monsieur le Maire a été traduit par un fait dans le compte rendu. A savoir, que « le sentiment que les élus ne feraient pas un travail constructif » a été traduit en « les élus de l'opposition ne seraient pas force de proposition ».

Monsieur LE BOT estime que des choses ont été traduites et interprétées.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à lui que les observations sur le compte rendu doivent être adressées, et ce, par le biais du secrétariat de mairie.

2. Délibération N2020-33 : Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DENNERY Sylvie a envoyé sa démission en date du 9 septembre 2020 pour cause de déménagement dans une autre commune. La lecture du courrier est effectuée.



3. Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus et conformément à l'article 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il est donc possible aux suivants de la liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer.

Ceci étant une délibération de principe tout le monde accueille Monsieur ROLLIER Philippe. Celui-ci remplacera Madame DENNERY dans la commission urbanisme

3. Informations diverses

✓ Cérémonie de remises des dictionnaires avec le conseil municipal : uniquement faite pour l'école du Sacré Cœur ? Qu'en est-il de l'école Camille Desmoulins ?

La parole est donnée à Madame DEBODE, adjointe à l'enseignement, qui explique que suite au confinement les imprimeries étant fermées et en rupture de stock, nous avons reçu ces dictionnaires le 30/06/2020. Madame Averlan a fait l'après-midi même un message aux élus de la commission concernée pour savoir la préférence du jour. Madame FAURE a répondu qu'elle ne pouvait être présente sur les dates proposées. Le choix a été laissé au corps enseignant sur l'organisation. Madame Flament a retenu la date du 02/07/2020 à 14h pour l'école Camille Desmoulins et Madame Duvinage le 03/07/2020 à 18h30 pour l'école du Sacré-Cœur.

Nous avons reçu les enfants des classes de CE et CM de Camille Desmoulins dans la salle des mariages, sans les parents ; et l'école du Sacré-Cœur a organisé la cérémonie dans ses locaux et à ses frais.

Monsieur LE BOT est surpris de ne pas avoir été invité pour la remise des dictionnaires de Camille Desmoulins et demande s'il ne serait pas possible d'organiser une remise des dictionnaires commune pour les 2 écoles.

Madame DEBODE rappelle que c'est un choix des équipes enseignantes et qu'habituellement la remise des dictionnaires s'effectue lors des fêtes des écoles.

✓ Ramassage de la ferraille au profit de l'association des jeunes de l'ALTMA : faire un point (montant et utilisation des fonds collectés en 2019) autre hypothèse de répartition en 2020 ?

La parole est donnée à Madame VARLET, adjointe aux finances, qui demande des précisions sur la question car le ramassage de la ferraille n'est pas organisé par la commune mais par des bénévoles de l'association et ne rentre pas dans le budget communal.

La mairie reçoit les bilans moraux et financiers de chaque association pour le versement des subventions votées mais n'a aucune vue sur les utilisations des fonds de chaque association.

Monsieur LE BOT souhaite consulter le bilan financier, les fonds récoltés par la ferraille et les comptes de l'association ALTMA.

Monsieur MORGAN dit que cela pourrait intéresser aussi d'autres associations de récolter des fonds par un ramassage et précise qu'un citoyen lui a signalé que ce ramassage était présenté comme étant au bénéfice des jeunes du village.



Madame VARLET fait part de son incompréhension, pourquoi stigmatiser une association vis-à-vis des autres et précise que la mairie n'a pas à diffuser les comptes d'une association.

✓ Nouvelle association à Mouchin ? Juin 2020 : tombola organisée par nouvelle asso pour achats de jeux de société. Qu'en est-il ? Faut-il communiquer ?

Monsieur le Maire présente Clovis Colart, président de l'association CeTaKi. Monsieur le Maire rappelle que chaque association est autonome dans sa communication, que les photocopies nécessaires sont effectuées gratuitement en mairie pour les flyers, affiches...

Clovis Colart, Président; Marie Colart, trésorière, expliquent que cette initiative de jeunes sur Mouchin est destinée à permettre des rencontres autour du jeu les samedis de 14h à 18h (créneau libre) au point jeune dès l'âge de 9 ans.

L'association a été créée en préfecture en février 2020. Il y a eu un arrêt durant le confinement mais à l'issue, ils ont commencé à vendre des tickets de tombola pour acheter des jeux et organiser des évènements, seules quelques rues ont été sollicitées pour l'instant.

Monsieur LE BOT conseille de communiquer.

Clovis Colart explique que la publicité est en cours de création, ainsi que le site internet (cetaki.s2.yapla.com). Marie Colart précise que tout s'organise tout doucement et que la création de l'association a pris du retard avec le COVID.

La composition du bureau :

- Président : Clovis Colart

- Trésorier : Théo Gauquier (Marie Colart pour la banque)

- Trésorier adjoint : Valentin Basecq

- Secrétaire : Marine Blandin

Le bureau est en réflexion sur une éventuelle adhésion dont le bulletin sera accessible depuis le site.

Monsieur MORGAN demande s'il est possible de verser une subvention cette année. Monsieur le Maire rappelle que les subventions ont déjà été votées lors du vote du budget.

Monsieur LE BOT demande à ce que la subvention soit mise au vote au prochain conseil.

S'agissant d'une nouvelle association, il faut que le président dépose en maire ses statuts, son numéro d'enregistrement en préfecture et un RIB pour bénéficier d'une subvention. Ce versement ne peut intervenir qu'après réception des documents et délibération.

✓ Restauration scolaire : échéance du contrat avec API ? Réalisation d'un sondage de satisfaction auprès des parents d'élèves

La parole est donnée à Madame DEBODE, adjointe à l'enseignement qui rappelle que le contrat avec API a débuté le 01/09/2019 pour 1 an avec tacite reconduction durant 2 ans.

Monsieur LE BOT explique qu'un habitant a demandé à ce qu'un sondage de satisfaction soit effectué.

Monsieur VARLET alerte sur le fait que ce sont les enfants qui mangent en cantine et les parents qui vont donner un avis par rapport aux échos de leurs enfants.



Monsieur LE BOT acquiesce et précise effectivement qu'il faudra prendre les réponses des parents avec discernement.

Monsieur le Maire précise qu'il y a de plus en plus d'enfants en restauration scolaire et que les obligations imposées ne sont pas toujours faciles à mettre en place (menus végétariens par exemple). Madame Averlan mangeant sur place répond régulièrement aux questionnaires lors de « menu test » et n'hésite pas à faire remonter l'information auprès des services d'API lorsque le repas ne plaît pas.

Monsieur MORGAN demande si API utilise bien des circuits courts et bio. Madame DEBODE propose aux élus de visiter la cuisine centrale afin de connaître le fonctionnement de fabrication des repas.

Madame FAURE demande s'il existe plusieurs catégories de menus pour le même prix, s'il n'y aurait pas un projet intercommunal d'une construction de cuisine centrale. Pour rappel, les repas de la semaine sont élaborés avec une diététicienne de chez Api, la mairie émet un avis sur les repas et l'organisation de manière régulière.

La commission enfance / jeunesse et Monsieur LE BOT vont se rencontrer afin de travailler sur le sondage.

✓ Terrain de foot : des remontées négatives sur l'état du terrain, la présidente du Club aurait rencontré Mr le Maire : quelles conclusions

Monsieur le Maire explique qu'il a des remontées négatives régulières surtout depuis qu'il a interdit la pratique du foot des adultes dans la salle car la salle s'abîme trop vite.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Maire de Bachy afin de partager les frais de réfection du terrain. Le conseil de Bachy devra délibérer sur ce point s'agissant d'une association commune sur nos deux villages.

Des entreprises sont venues effectuer des devis et il faut savoir que la réfection ne permettra pas l'utilisation du terrain durant 3-4 mois, que les meilleurs moments d'intervention sont septembre ou mai/juin.

La présidente de l'association Entente Mouchin Bachy préfère attendre la fin de la saison.

Les négociations avec les entreprises sont toujours en cours.

✓ Sondage crèche : Quel est le retour de ce sondage ? où en est le projet ?

La parole est donnée à Madame DEBODE qui informe que 32 formulaires nous sont parvenus en mairie et transmis à « Mille et un pas » qui étudie les réponses.

Monsieur LE BOT demande à ce que les résultats du sondage soient communiqués.

La demande sera faite auprès de « Mille et un pas ».

Monsieur MORGAN demande pourquoi la parcelle ne leur a pas encore été vendue. Monsieur le Maire explique qu'avec le confinement tout a été repoussé.

Monsieur LE BOT demande pourquoi il n'y a pas eu de clause imposant une date limite de mise en service de la crèche.



✓ Débordement de l'Elnon : qu'en est-il du Plan communal de Sauvegarde ?

Monsieur le Maire s'étonne de la question, l'Elnon étant à sec depuis 2 mois.

Monsieur LE BOT dit que la question est posée par une habitante de Planard, car le plan communal de sauvegarde est dans le programme de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement c'est dans le programme et qu'il sera mis en place sur le temps du mandat. Il précise que le Plan communal de sauvegarde ne sert pas à combattre une cause mais sert à pallier en cas de problème. Monsieur le Maire rappelle qu'avec le SMAPI, et des subventions européennes, des zones d'extension de crues vont être mises en place.

Monsieur LE BOT demande si des études sont faites en amont.

Monsieur le Maire invite les conseillers à visionner une vidéo du SMAPI qui présente les actions mises en place : www.elnontransfrontalier.eu

✓ Expérimentation hippomobile Bachy : débrief de la présentation de jeudi dernier, une suite ?

Monsieur le Maire rappelle les présents : lui-même, Madame DEBODE, Monsieur LE BOT et Monsieur MORGAN.

Monsieur LE BOT a trouvé l'initiative intéressante mais indique que tous les villages ne se prêtent pas à ce projet.

Après avoir discuté avec les organisateurs, Monsieur LE BOT souhaite qu'une étude soit menée sur Mouchin car cela serait un véritable attrait pour la Commune.

Madame DEBODE dit qu'il faut des chevaux dans le village et une personne disponible chaque jour pour conduire la calèche.

Monsieur MORGAN demande si cela ne pourrait pas être une compétence CCPC afin de mutualiser les moyens car d'un point de vue économique c'est un projet onéreux non rentable.

La conclusion est que c'est un projet intéressant mais difficile à mettre en place d'autant qu'il n'y a pas de chevaux de traits présents sur la commune.

✓ Enfin afin de mieux organiser les agendas la possibilité de planifier annuellement les conseils ?

Monsieur le Maire explique que les conseils sont organisés en fonction des besoins de la commune et des échéances préfectorales.

Monsieur MORGAN ne trouve pas normal d'avoir sa convocation après que l'ordre du jour soit mis sur le site internet.

Monsieur LE BOT demande de pouvoir planifier les conseils trimestriellement et que des conseils exceptionnels soient organisés en fonction des besoins.

Monsieur le Maire explique que cela a déjà été tenté mais que ça n'a pas pu être respecté.

Monsieur MORGAN demande d'avoir les convocations plus tôt afin d'étudier les dossiers. Monsieur le Maire rappelle que la procédure respecte les délais légaux et que les points abordés sont parfois reçus jusqu'en dernière minute.



4. Avis du Conseil Municipal sur le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social 2020-2025, sur le projet d'extension des horaires — demande de subvention auprès du ministère de la Culture

- √ Faire des points d'avancement des actions du conseil précédent :
- ✓ Demande de subvention (14000€) pour l'achat d'équipement informatique pour les écoles. A-t-on entamé une réflexion sur le prêt de matériel pour la continuité de l'apprentissage en cas de confinement ?
- ✓ Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection des trottoirs route de Douai et de Saint Amand et piste cyclable route de Douai
- ✓ Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la route de Douai (Bercu) et la route de Saint Amand (Planard) : installation de radars pédagogiques
- ✓ Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'école

Monsieur le Maire rappelle que la subvention est destinée à l'achat d'équipement pour les écoles.

Madame DEBODE précise par rapport au prêt de tablettes pendant le confinement que c'est une compétence de l'école et de l'inspection académique et non de la mairie.

Monsieur LE BOT dit que des familles ont été en difficulté car ayant plusieurs enfants sur des niveaux différents, il était impossible d'utiliser le même matériel informatique en même temps; que du matériel devrait être mis à disposition de ces familles par la commune et non par les écoles. Monsieur le Maire informe qu'à part des copies demandées par certaines familles, aucune n'a demandé de matériel informatique, d'autant que la commune possède du matériel en mairie (non déplaçable), qu'on ne peut pas subvenir à tous les besoins de l'inspection académique ou des écoles.

Monsieur LE BOT dit qu'il faut faire une information sur la mise à disposition du matériel et la possibilité de demander aux directrices de prêter des tablettes pendant le confinement. Il estime que le conseil ne tient pas son rôle et qu'il se décharge sur l'école.

Monsieur le Maire répond : en cas de casse ou détérioration ? Il est évoqué l'assurance responsabilité civile des familles.

Madame DEBODE demande si ces difficultés ont été remontées aux enseignantes.

Monsieur LE BOT demande s'il est possible que le projet d'école soit communiqué.

Madame DEBODE précise que ces projets sont présentés lors des conseils d'école, transmis dans les comptes rendus et qu'il pourra se rapprocher de Madame FAURE qui fait partie de la commission.

4. Délibération N2020-34: Avis du Conseil Municipal sur le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social 2020-2025, sur le projet d'extension des horaires – demande de subvention auprès du ministère de la Culture

Le Plan Bibliothèques, initié en 2018 par le rapport Orsenna et réaffirmé en janvier 2019 par le ministère de la Culture, donne à la commune l'opportunité d'un soutien financier via le concours particulier de la dotation générale de décentralisation. Ce soutien financier peut couvrir jusqu'à 70% des coûts relatifs à une extension des horaires — incluant salaires et aménagement. Il doit correspondre à un projet global de service public visant à toucher des publics éloignés de la culture.



A partir du 21/10/2020, la médiathèque porte son projet d'ouverture élargie

- Le mercredi de 10h à 12h30 puis de 15h30 à 18h30 (au lieu de 15h à 18h30)
- Le samedi de 10h à 13h30 (à la place de 9h30 à 12h),
- Le créneau du mardi reste inchangé de 16h30 à 18h30.

Ce qui amène une évolution de 8h à 11h d'ouverture hebdomadaire.

Concernant les publics spécifiques, une proposition de partenariat et d'accueil dédié à la petite enfance sera faite début 2021 pour le lundi matin de 10h à 11h, avec le RAM ou encore la micro-crèche. L'accueil des élèves Mouchinois reste le jeudi de 13h30 à 16h30.

Madame DEBODE explique que ce projet remonte à plus d'un an. Elle précise que la DRAC subventionne à hauteur de 70% la partie salaire soit 6h tout public (les 2h consacrées à la petite enfance sont à charge de la commune) durant 5 ans.

Madame DEBODE rappelle que le contrat de base avait été calculé en fonction des horaires de la médiathèque et que l'adhésion au réseau Graines de Culture avait imposé une ouverture le mardi soir.

Monsieur MORGAN demande à Madame Averlan si l'agent cotisera bien à la CNRACL, la réponse est positive puisque l'agent sera à 28h par semaine. Monsieur LE BOT demande le budget :

		1	I	
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	
2020				
EVOLUTION DES HORAIRES	4 694,35	SUBVENTION DRAC	6 002,43	
BOITE RETOUR DE LIVRES	3 880,55	MAIRIE	2 572,47	
SOUS TOTAL	8 574,90	SOUS TOTAL	8 574,90	
2021-2022				
EVOLUTION DES HORAIRES	4 694,35	SUBVENTION DRAC	3 286,05	
		MAIRIE	1 408,30	
SOUS TOTAL	4 694,35	SOUS TOTAL	4 694,35	
2023-2024				
EVOLUTION DES HORAIRES	4876,56	SUBVENTION DRAC	3 413,59	
		MAIRIE	1 462,97	
SOUS TOTAL	4876,56	SOUS TOTAL	4 876,56	

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 Voix Pour - 0 Abstention et 0 Contre :

- APPROUVE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès du ministère de la Culture et ses services déconcentrés (DRAC Hauts de France) et signer tout document s'y rapportant
- PRECISE que la dépense sera inscrite au budget
- PRECISE que la recette versée annuellement sera inscrite au budget



- **5.** Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 28h
- **6.** Renouvellement de la commission communale des impôts directs

5. Délibération N2020-35 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 28h

Vu le budget communal

Vu les besoins de la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du PSCES, la commune s'engage à créer de nouvelles ouvertures de la médiathèque. De plus, 6h du salaire sont remboursées à 70% par la DRAC pendant 5 ans, si la subvention est acquise. De ce fait, Monsieur le Maire demande à ce que l'agent de médiathèque passe à 28h par semaine au lieu de 20h initialement prévues lors de la création de son poste.

Cette modification s'effectuerait dès le 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que le comité technique paritaire sera saisi pour demander la suppression du poste à 20h.

Madame DEBODE informe que la DRAC a autorisé à ce que l'on démarre le projet avant l'accord de subvention.

Monsieur LE BOT précise qu'à la lecture, on a le sentiment que la subvention est accordée alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire se veut rassurant sur la demande de subvention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour - 0 Abstention et 0 Contre, décide :

> De créer un poste d'adjoint du patrimoine à 28h à compter du 1^{er} octobre 2020

6. Délibération N2020-36 : renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

C'est le directeur régional/départemental des finances publiques qui désigne les commissaires. De ce fait, le conseil municipal, par une délibération, doit proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 24 noms.



7. Composition d'une commission de contrôle

Membres proposés:

DELMOTTE Jacques	LE BOT Philippe
BOURGHELLE Hugues	ROLLIER Jean Marc
SUBTS Joseph	DAREL Réjean
WOSTYN Dominique	MONCOMBLE Christian
DELQUEUX Jocelyn	DEVAUX Sandrine
ROLLIER Philippe	VARLET Régis
GALLAND Lucette	GRYSON Michel
BLANCHARD Emmanuel	GOURLOI Claude
	BOURGHELLE Hugues SUBTS Joseph WOSTYN Dominique DELQUEUX Jocelyn ROLLIER Philippe GALLAND Lucette

La direction des finances publiques nous transmettra pas la suite la liste des commissaires titulaires et suppléants nommés.

Monsieur LE BOT demande à quoi sert cette commission.

Monsieur le Maire explique que cette commission se réunit une fois par an avec une personne du cadastre, permettant la catégorisation des constructions neuves ou des travaux effectués pour l'amélioration de l'habitat.

Monsieur MORGAN demande si le Maire a un regard sur les ventes des notaires.

La réponse est non.

Monsieur LE BOT demande de quelle manière les personnes ont été choisies. Monsieur le Maire précise que c'est une proposition, c'est la direction régionale des finances publiques qui choisit les 12 membres de la commission.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

 De proposer la liste ci-dessus pour la composition de la commission des impôts directs

7. Délibération N2020-37 : Composition d'une commission de contrôle Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2019, la réforme de la gestion des listes électorales est entrée en vigueur.

Avant cette date, la liste électorale était gérée par la commune. Les inscriptions et les radiations étaient validées en commission administrative composée du Maire, d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Ces commissions se déroulent le vendredi après-midi car la vérification prend du temps.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence est transférée au Maire en lieu et place des commissions administratives afin de statuer sur les demandes d'inscriptions et les radiations.

La composition de la commission de contrôle

Dans les communes de 1000 habitants ou plus pour lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :



- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires

Les conseillers membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint, ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Si le Conseil Municipal ne peut désigner les membres de la commission de contrôle, alors il faudra demander auprès des services de la préfecture la désignation d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal de grande instance.

En date du 22 novembre 2018, aucun conseiller ne s'était positionné et la commission administrative était restée en place.

Pour rappel: Qu'est-ce que le Registre Electoral Unique:

Les principales évolutions introduites par la réforme

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6e vendredi précédant le scrutin.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :

- Elle permet aux gérants et associés majoritaires d'une société inscrite au rôle des contributions communales d'être inscrit sur la liste électorale de la commune;
- Pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- Les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année;
- La décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;
- L'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office seront effectives au 1^{er} janvier 2019. Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 restent en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.



La mise à jour du répertoire électoral unique : une collaboration entre les communes, les consulats et l'Insee

Le répertoire électoral unique (REU) est mis à jour en continu à travers un système de gestion entièrement automatisé.

Les communes envoient directement au REU :

- Les inscriptions sur les listes électorales qui ont été validées par le maire;
- Les radiations des listes électorales pour perte d'attache communale dûment constatées par le maire ;
- Les radiations volontaires demandées par les électeurs inscrits sur les listes complémentaires ;
- Les décisions d'inscription ou de radiation prononcées par les commissions de contrôle.
- Les informations équivalentes relatives aux listes électorales consulaires sont échangées à travers un système d'information centralisé géré par le ministère en charge des affaires étrangères.

Par ailleurs, l'Insee met à jour le REU à partir des informations qu'il reçoit d'autres administrations :

- Il procède à l'inscription d'office des jeunes qui vont atteindre leur majorité et des personnes majeures qui viennent d'acquérir la nationalité française;
- Il procède à la radiation des personnes décédées, privées de droit de vote par tutelle ou condamnation ou qui ont perdu la nationalité française;
- Il prend en compte les décisions de justice relatives aux inscriptions ou aux radiations sur les listes électorales.

L'extraction des listes électorales à partir du répertoire électoral unique

En vertu de l'article L17 du code électoral, pour participer à un scrutin, un électeur doit avoir déposé sa demande d'inscription au plus tard le sixième vendredi avant un scrutin, sauf dérogations prévues par l'article L30 du code électoral (mobilité professionnelle, acquisition ou recouvrement du droit de vote après la date limite d'inscription).

La commission de contrôle s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le 21e jour avant le scrutin, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle.

En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile.

Le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) permet l'arrêté et l'extraction des listes électorales, images du répertoire à une date donnée.

Sur la liste majoritaire, seul Monsieur Delmotte se serait positionné mais absent au moment de la décision.

Sur la 2^{ème} liste, Monsieur MORGAN et Madame FAURE souhaitent se positionner.



8. Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'une majoration en cas de non annulation de réservation de garderie et rajout d'un point au règlement intérieur

La commission de contrôle ne pouvant être composée, une demande sera effectuée afin d'obtenir un délégué à l'administration (préfecture) et un délégué au tribunal de grande instance.

Arrivée de Monsieur DELMOTTE et Monsieur DELQUEUX

8. Délibération N2020-38 : Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'une majoration en cas de non annulation de réservation de garderie et rajout d'un point au règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il arrive régulièrement que des parents inscrivent leurs enfants en garderie mais ne préviennent pas de leurs non venues.

Ainsi, lors de la rentrée scolaire, les animatrices étaient à leur poste à 7h15 pour accueillir 8 enfants inscrits et aucun n'est venu.

Monsieur le Maire informe également qu'en fonction des effectifs, un 3^{ème} agent est sollicité en renfort.

De plus, il arrive que des parents ayant plusieurs enfants profitent de la garderie pour effectuer leurs conduites extrascolaires. C'est-à-dire, ne récupèrent qu'un seul enfant et laissent le 2^{ème} en garderie jusqu'à la fin de l'activité.

Pour rappel, la garderie est un moyen de garde pour les parents le temps de revenir du travail et non pour effectuer leurs occupations personnelles (conduites, courses, sport...).

Madame DEBODE informe que cela devient une dérive d'inscrire son enfant sans le mettre en garderie et que cela se produit chaque jour.

Madame FAURE explique qu'elle a déjà essayé de prévenir mais n'a pu joindre personne.

Monsieur LE BOT demande si la mairie fera preuve de discernement.

La réponse est oui. Il est bien évident que cela ne sera pas facturé aux parents dont l'enfant est souffrant.

Monsieur LE BOT dit qu'il faut communiquer sur le fait que les cas exceptionnels seront pris en considération.

En ce qui concerne la récupération de la fratrie dans sa totalité, Monsieur LE BOT estime que cela est trop procédurier et qu'il faut plus communiquer. Madame FAURE trouve que c'est trop coercitif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut établir des règles pour éviter tout excès.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 1 Abstention, décide :

 De facturer l'amplitude horaire maximum (tarif restant en fonction du quotient familial) en cas de non annulation de la réservation de garderie

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour - 3 Contre - 0 Abstention, décide :

 De rajouter au règlement intérieur « la reprise partielle de la fratrie n'est pas autorisée »



- **9.** Vente de la parcelle B1709
- 10. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des ainés et des plus fragiles en situation de handicap avec la MDPH59

9. Délibération N2020-39 : Vente de la parcelle B1709

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2004 la commune a acquis la parcelle B1650 et la parcelle B1709 dans le même acte.

La société Foncifrance a racheté la parcelle B1650.

La parcelle B1709 est en bout de parcelle et ne pouvait être rachetée par Foncifrance, n'étant qu'un délaissé de 40m².

Ainsi, les propriétaires jouxtant cette parcelle ont été sollicités pour la racheter. Seul le propriétaire de la parcelle B1707 a été intéressé et propose de la racheter au prix de 120€ sur la base du prix du terrain agricole.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- De vendre la parcelle B1709 au propriétaire de la parcelle B1707

10. Délibération N2020-40: Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des ainés et des plus fragiles en situation de handicap avec la MDPH59

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID-19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

L'échelon communal constitue par la proximité avec les administrés, la bonne échelle pour mener des actions conjointes pour combattre l'isolement des plus fragiles.

Le département a adopté le 29/06/2020 une délibération portant sur le « Partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ». Cette action est appuyée par l'expertise de la Maison Départementale du Handicap.

Aussi, pour entrer rapidement dans une phase opérationnelle, il est proposé aux communes de s'engager conjointement dans un partenariat renforcé par la signature d'une convention.

Il s'agit de développer ensemble une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant notamment sur un registre de personnes fragiles.

La MDPH et le Département au titre de la délivrance des prestations liées à l'autonomie disposent d'une connaissance des bénéficiaires par commune, identifiant les plus fragiles : le niveau de GIR (degré de dépendance), le type de handicap, et le recours à une aide humaine, la présence d'un aidant familial.

La première action proposée portera sur la fiabilité et l'exhaustivité des registres en envoyant un courrier nominatif incitatif d'inscription avec coupon réponse à l'ensemble des bénéficiaires de la commune.



11. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention avec la CCPC pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur LE BOT trouve l'initiative bonne mais la trouve incohérente avec le refus d'acheter des tablettes. Il déplore que pendant le confinement la mairie ne se soit pas intéressée aux personnes.

Monsieur le Maire conteste ces propos car des élus se sont déplacés pour effectuer les courses de certaines familles, qu'il y a eu des distributions de flyers, des appels auprès des personnes isolées. Monsieur le Maire a salué l'entraide entre voisins qui s'est installée durant ce temps de confinement. Monsieur LE BOT reconnaît se tromper.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des ainés et des plus fragiles en situation de handicap avec la MDPH59.
- 11. Délibération N2020-41: Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention avec la CCPC pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a centralisé l'achat des masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes.

Considérant qu'il convient d'organiser le remboursement par les communes des achats des masques effectués pour leur compte par la CCPC

Considérant que l'Etat donnera une participation sous certaines conditions

Considérant que cette participation de l'Etat sera encaissée par la CCPC,

Et que la CCPC reversera aux communes la participation de l'Etat sur la base des masques commandés,

Vu la décision ayant valeur de délibération n°DEC_2020_015, du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 28 mai 2020 relative à la signature de cette convention de remboursement avec les communes.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

 D'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention avec la CCPC pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire



- 12. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention relative à la création d'une piste cyclable, à l'implantation d'une noue et à l'entretien ultérieur des aménagements
- 13. Avis du Conseil Municipal pour le recrutement d'agent vacataire sur le temps de restauration scolaire

12. Délibération N2020-42 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention relative à la création d'une piste cyclable, à l'implantation d'une noue et à l'entretien ultérieur des aménagements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une piste cyclable a été créée route de Genech entre la rue verte et la route de Douai.

S'agissant d'une voie départementale, le Département a autorisé la création d'une piste cyclable mais en demande l'entretien par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec le Département.

Monsieur LE BOT demande si c'était un prérequis pour avoir l'autorisation de créer la piste cyclable.

Monsieur le Maire répond que non. Pour information, le Département s'est déplacé pour la mise en place du chantier et a donné un avis technique sur la création de cette piste cyclable.

Monsieur MORGAN demande s'il est possible de ne pas signer la convention mais de gérer les entretiens.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 1 Contre – 0 Abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention relative à la création d'une piste cyclable, à l'implantation d'une noue et à l'entretien ultérieur des aménagements
- 13. Délibération N2020-43 : Avis du Conseil Municipal sur le recrutement d'agent vacataire sur le temps de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les enfants sont encadrés en restauration scolaire comme suit :

- Ecole Camille Desmoulins (effectif d'environ 50 enfants)
 Les maternels sont encadrés par les 2 nouvelles ATSEM
 Les primaires sont encadrés par nos 2 animatrices périscolaires
- Ecole Sacré Cœur (effectif d'environ 90 enfants)
 Les maternels sont encadrés par 1 animatrice communale mise à disposition (cf. délibération du 3 juillet 2019)
 Les primaires sont encadrés par 1 personnel OGEC

Au vu de leurs effectifs et à la difficulté de ne plus pouvoir embaucher des contrats aidés, l'école du Sacré Cœur demande si la commune peut mettre à disposition du personnel vacataire en renfort.

Monsieur MORGAN demande si le contrat inclut le trajet école / cantine. Madame DEBODE répond que oui et qu'il faudrait 2 personnes à 1h30 par jour, soit 6h par semaine en vacation. S'il fallait embaucher, nous serions obligés de faire des contrats d'un minimum de 17h30 par semaine, soit 35h pour deux agents mais pour quelles missions ensuite ?



Monsieur MORGAN demande s'il est possible d'étendre le temps de travail d'autres agents à temps non complet.

Le souci est la filière des agents qui ne correspond pas avec l'encadrement d'enfants et que tous les adjoints d'animation et ATSEM sont déjà sur le temps de restauration scolaire.

Madame DEBODE précise qu'il n'y a ni interdiction ni obligation de la préfecture. C'est au choix du Maire et du Conseil Municipal.

Monsieur LE BOT demande si cela peut être un dépannage mais Madame DEBODE souligne cela ne peut être provisoire.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 0 voix Pour – 9 Contre – 6 Abstention, décide :

- De ne pas recruter d'agent vacataire sur le temps de restauration scolaire

La séance est levée à 23h15